



**COMMUNE DE ROCQUEMONT**  
**DÉPARTEMENT DE L'OISE**  
**ARRONDISSEMENT DE SENLIS**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

### *PROCES VERBAL*

Séance du Conseil Municipal  
du 2 mars 2026 à 19h00,  
réuni à la Mairie,  
sous la présidence de  
Madame Élisabeth RANSON, Maire

Conseillers en exercice :	9
Conseillers présents :	8
Nombre de pouvoir :	0
Nombre de votants :	8

Date de convocation : 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Élisabeth RANSON, Maire.

Étaient présents : Henri BABIAUD, Guillaume SCHERPEREEL, Gaëtan DE BERTIER, Marie DE GRANDE, Robert LE GUERN, Jean-Baptiste VALETTE, Frédéric WUILQUE.

Était absent excusé : Julien PETERS

Est désigné secrétaire de séance : Frédéric WUILQUE

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au Conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du lundi huit décembre deux mille vingt-cinq.

Le procès-verbal, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Affectation anticipée des résultats 2025
- Autorisation de signature de devis pour l'élaboration du schéma communal DECI
- Convention EPSOVAL
- Subventions 2026
- Vote du budget primitif 2026
- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
- Informations diverses

## **DÉLIBÉRATION 2026 / 001 : AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-5 et L. 2311-12 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant** que des dysfonctionnements ont affecté l'application CDG-D, ce qui n'a pas permis d'éditer dans les délais les comptes définitifs ;

**Considérant** que, dans ces conditions, l'adoption du compte financier unique ne peut intervenir à ce stade, en l'absence du compte définitif visé par le Service de gestion comptable et la DDFIP ;

**Considérant** que la date limite réglementaire pour l'adoption du compte financier est fixée au 30 juin 2026 ;

**Considérant** que cette situation ne fait toutefois pas obstacle à l'adoption du budget primitif ;

**Considérant** que la collectivité peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 pour l'élaboration du budget primitif, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

**Considérant** que la proposition d'affectation des résultats a été présentée au Service de gestion comptable (SGC) et validée par le comptable public en date du 24 février 2026, sur la base des états de résultats prévisionnels établis par la collectivité ;

**Considérant** que ces états font apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement en 2025 :	45 040.42 €
- Un excédent de fonctionnement reporté de :	379 823.03 €
Soit un excédent de fonctionnement au 31.12.25 de :	424 863.45 €

- Un déficit d'investissement 2025 de :	- 145 882.09 €
- Un excédent d'investissement reporté de :	49 912.71 €
Soit un déficit d'investissement au 31.12.25 de :	- 95 969.38 €

<b>Résultat cumulé de l'exercice 2025 :</b>	<b>328 894.07 €</b>
---	---------------------

- Besoin de financement constaté à la clôture :	- 95 969.38 €
- Un excédent de financement des restes à réaliser au 31.12.25 de :	71 738.17 €
Soit un besoin total de financement au 31.12.25 après RAR de :	- 24 231.21 €

Le résultat d'investissement fait ressortir un besoin de financement de 24 231.21 € qui viendra diminuer le report d'excédent de fonctionnement de clôture au 31.12.2025.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- **AFFECTER** au budget de l'exercice 2026, l'excédent de fonctionnement comme suit :
  - Au 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 24 231.21 €
  - Au R002 « résultat de fonctionnement reporté » : 400 632.24 €
- **AFFECTER** au budget de l'exercice 2025, le déficit d'investissement comme suit :

➤ Au D001 « solde de la section d'investissement » : 95 969.38 €

- **AUTORISER** Mme le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **DÉLIBÉRATION 2026 / 002 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEVIS POUR L'ÉLABORATION DU SCHEMA COMMUNAL DECI**

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal.

Aussi, la Commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) conformément au Règlement Intérieur de DECI du département de l'Oise (60) du 19 décembre 2016.

**Vu** les articles **R.2225-3** et **R.2225-4** du Code général des collectivités territoriales relatifs à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), qui précisent que la commune est responsable du service public de la défense extérieure contre l'incendie et qu'elle doit veiller à l'existence, à la disponibilité et à l'entretien des points d'eau nécessaires aux opérations de lutte contre l'incendie ;

**Considérant** que la commune doit disposer d'une organisation permettant d'assurer l'alimentation en eau des moyens de lutte contre l'incendie sur l'ensemble de son territoire ;

**Considérant** la nécessité d'établir un **Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)** permettant notamment :

- d'identifier les points d'eau incendie existants ;
- d'évaluer leur conformité et leur accessibilité ;
- de définir les besoins éventuels en équipements ou aménagements complémentaires afin d'assurer une couverture adaptée pour la défense incendie ;

**Considérant** qu'il convient, pour ce faire, de confier la réalisation de cette étude à un prestataire spécialisé ;

**Considérant** le devis présenté par la société **PDVFormation** pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie, pour un montant de **6 845.00 € HT, soit 8 214.00 € TTC** ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la réalisation d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) pour la commune ;
- **ACCEPTER** le devis présenté par la société **PDVFormation** pour un montant de **6 845.00 € HT, soit 8 214.00 € TTC** ;
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer le devis correspondant avec la société **PDVFormation**, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette prestation ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

## **DÉLIBÉRATION 2026 / 003 : CONVENTION EPSOVAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28 ;

**Vu** la proposition de convention de partenariat entre l'association EPSOVAL et la commune de Rocquemont ;

**Vu** la population légale au 1er janvier 2020 en vigueur, soit 118 habitants ;

**Considérant** qu'il y a lieu de délibérer sur le montant de la contribution forfaitaire par habitant, avec un minimum de 1.20 € ;

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** cette proposition de partenariat avec l'association EPSOVAL ;
- **ALLOUE** une contribution forfaitaire de 2.00 € par habitant ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

## **DÉLIBÉRATION 2026 / 004 : SUBVENTIONS 2026**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, le conseil municipal a proposé d'attribuer des subventions aux associations locales contribuant à l'animation, à la cohésion sociale, à la préservation du patrimoine ou à la pratique sportive.

Les subventions proposées sont réparties comme suit :

1 – Subventions octroyées en application d'une convention passée avec la commune

En application de conventions approuvées par délibération du conseil municipal, la commune apporte chaque année son soutien à plusieurs associations, au vu de leur projet d'activités et de leur budget prévisionnel, en complément des participations des usagers et des aides versées par d'autres organismes.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention à :

- EPSOVAL 236.00 €.

2 – Subventions annuelles de fonctionnement

A la suite de leurs demandes et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour la population, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées ci-dessous, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités.

- APCVR 1 500.00 €,
- Amicale des Maires et Adjoints 45.00 €,
- Association sportive de Glaignes 200.00 €,
- Paroisse Saint-Sébastien 200.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- **ALLOUER** les subventions pour l'année 2026 comme définies ci-dessus ;
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION 2026 / 005 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-2 et L. 1612-8 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant** que le projet du budget primitif 2026 est porté à 12 jours à l'assemblée délibérante ;

**Considérant** que le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée ;

**Considérant** qu'un budget peut être voté en suréquilibre conformément aux articles L. 1612-6 et L. 1612-7 du CGCT :

« Le CGCT autorise toutefois un suréquilibre budgétaire ; il est ainsi admis un excédent de la section d'investissement quelle qu'en soit l'origine, et un excédent de la section fonctionnement provenant uniquement des résultats du compte administratif de l'exercice précédent. »

**Considérant** que la présentation de ce budget, avec une section de fonctionnement en suréquilibre (+ 315 482.24 €) et une section d'investissement en équilibre, est faite par chapitre dont le détail est le suivant :

#### **A – Section Fonctionnement**

- - Les dépenses :

CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2026
011	Charges générales	108 000.00
012	Charges de personnel	17 400.00
014	Atténuations de produits	13 000.00
65	Autres charges de gestion courante	46 200.00
66	Charges financières	200.00
67	Charges spécifiques	0.00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0.00
042	Opérations d'ordre transf. entre sections	1 652.66
023	Virement à la section d'investissement	2 647.34
<b>TOTAL</b>		<b>189 100.00</b>

➤ Les recettes :

CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2026
R 002	RÉSULTAT REPORTÉ	400 632.24
70	Prod. Services, domaines, ventes diverses	0.00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	2 500.00
731	Fiscalité locale	70 000.00
74	Dotations et participations	29 450.00
75	Autres produits de gestion courante	2 000.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits spécifiques	0.00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0.00
042	Opérations d'ordre transf. entre sections	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>504 582.24</b>

**B – Section Investissement**

➤ Les dépenses :

CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2026
D 001	SOLDE EXÉCUTION NÉGATIF REPORTÉ	95 969.38
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 000.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	3 300.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
13	Subventions investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées (Remboursement)	0.00
040	Opérations ordre transf. Entre sections	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>100 269.38</b>

➤ Les recettes :

CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2026
R 001	SOLDE EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ	0.00
13	Subventions investissement (reçues)	71 738.17
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	24 231.21
021	Virement de la section fonctionnement	2 647.34
040	Opérations ordre transf. Entre sections	1 652.66
041	Opérations patrimoniales	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>100 269.38</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Article 1** : **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2026

**Article 2** : **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

**Article 3** : **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

### **DÉLIBÉRATION 2026 / 006 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2026**

Mme le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 a étendu à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

**Vu** l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

**Considérant** que la collectivité a adopté par la délibération n° 477 du conseil municipal en date du 26.09.2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- **Donner** tous pouvoirs à Mme le maire afin de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :**

- **AUTORISER** Mme le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNER** tous pouvoirs à Mme le maire afin de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **INFORMATION DIVERSE**

### ❖ Réunion avec le SPANC

Une réunion avec le SPANC est prévue en mairie le mercredi 3 mars 2026, à 16 h 30, afin de fournir aux Rocquemontoises et Rocquemontois qui en ont fait la demande des informations complémentaires relatives au projet d'assainissement non collectif personnalisé.

Séance levée à 20 h 30.

Le secrétaire  
Frédéric WUILQUE

Le Maire  
Elisabeth RANSON